



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1298 *th MEETING: 10 AUGUST 1966*
ème SÉANCE: 10 AOÛT 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1298)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 2 August 1966 from the Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7442)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1298)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7442)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND NINETY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 10 August 1966, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 10 août 1966, à 15 heures.

President: Mr. Apollo K. KIRONDE (Uganda).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1298)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 2 August 1966 from the Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7442).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 2 August 1966 from the Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7442)

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's decision at the 1296th meeting I shall now invite the representatives of the United Arab Republic and Yemen to participate, without vote, in our discussion.

At the invitation of the President, Mr. M. A. El-Kony (United Arab Republic) and Mr. M. Alaini (Yemen) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: A draft resolution on the item before the Council has been submitted today by the delegation of New Zealand [S/7456].

3. The first speaker inscribed on my list is the representative of Bulgaria, to whom I shall now give the floor.

4. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): The fact that the statements made so far have cast some light on the United Kingdom's complaint and the circumstances surrounding it has made matters much easier for the delegation of the People's Republic of Bulgaria. My delegation, like others, was struck by the inconsistency between the request for an immediate meeting of the Security Council [S/7442] and the allegations adduced as evidence in support of

Président: M. Apollo K. KIRONDE (Ouganda).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1298)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7442).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7442)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise à la 1296ème séance, j'invite les représentants de la République arabe unie et du Yémen à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. A. El-Kony (République arabe unie) et M. M. Alaini (Yémen) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la Nouvelle-Zélande a soumis au Conseil un projet de résolution sur la question dont nous sommes saisis [S/7456].

3. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Bulgarie, à qui je donne la parole.

4. M. TARABANOV (Bulgarie): La tâche de la délégation de la République populaire de Bulgarie se trouve facilitée du fait que les déclarations que nous avons entendues jusqu'à présent ont jeté une certaine lumière sur la plainte du Royaume-Uni et les circonstances qui l'entourent. De même que d'autres, notre délégation a été frappée par l'incompatibilité existante entre la demande de convocation d'une séance immédiate du Conseil de sécurité [S/7442] et les

the request. Our surprise was all the greater since the request was submitted at a time when the Council was already debating a really urgent problem.

5. The lack of evidence to justify an examination of this question by the Security Council has already been stressed. It would be hard to find in the archives of the Council any documents which show such complete contempt for established facts as this case does. Indeed, the complaint before the Council is based only on suppositions which, in turn, are based on other suppositions. How can the Security Council seriously be expected to deliberate on the basis of evidence such as the shell cases which have been found and which have apparently been provisionally identified? How can we follow the logic of the letter to the effect that these shell cases make it possible to determine the provenance of the aircraft and even the airfield from which they took off?

6. Faced with such an absence of arguments to support the request which was submitted, many delegations wondered whether the question should be placed on the agenda. The statements made by the United Kingdom representative at the two previous meetings of the Security Council confirmed that his country's recourse to the Council was not in any way justified.

7. The United Kingdom's record in that region of the world is far from spotless, and hence the role of complainant and victim is not becoming to it.

8. The obvious lack of justification for the United Kingdom's complain to the Council has raised the question of the motives for these United Kingdom tactics. As the representative of a country which is a member of the Special Committee on decolonization,^{1/} my delegation has been able to follow the United Kingdom's policy in Aden and in the protectorates of South Arabia. That policy is characterized by the most brutal repression of any legitimate aspiration of the people to freedom and independence. Patriots defending their inalienable rights are persecuted, tortured, thrown into prison or expelled from the country. The United Kingdom is engaged in an outright military action, with tanks and aircraft, against villages and tribes that oppose the British colonial régime and its puppets of the so-called Federation of South Arabia.

9. It would be appropriate to draw the attention of the members of the Council to the fact that the most brutal actions undertaken by the United Kingdom against a people resisting the colonial yoke have taken place in the areas adjacent to the Yemen Arab Republic. By means of a "scorched earth" policy, the British colonialists are trying to stem the wind of freedom blowing from the Arab countries that have been freed from the colonial yoke.

10. Being unable to wipe out the national liberation movement, the United Kingdom resorted to political

allégations fournies en guise de preuves à l'appui de cette demande. La surprise causée a été d'autant plus grande que la requête a été introduite au moment où le Conseil délibérait d'un problème vraiment urgent.

5. Le manque d'éléments pouvant justifier l'examen de cette question par le Conseil de sécurité a déjà été souligné. Il serait difficile, nous semble-t-il, de trouver dans les archives du Conseil des documents qui dénotent, comme dans ce cas, un mépris aussi total des faits établis. En effet, la requête dont le Conseil est saisi n'est fondée que sur des suppositions qui reposent elles-mêmes sur d'autres suppositions. Comment peut-on sérieusement admettre que le Conseil de sécurité puisse délibérer sur la base de preuves telles que les douilles retrouvées qui auraient été provisoirement identifiées? Comment suivre la logique de la lettre selon laquelle ces douilles permettent de déterminer l'origine des avions et même l'aérodrome d'où ils se seraient envolés?

6. Devant un tel manque d'arguments à l'appui de la requête présentée, beaucoup de délégations se sont demandé s'il fallait accepter d'inscrire la question à l'ordre du jour. Les interventions du représentant du Royaume-Uni lors des deux précédentes séances du Conseil ont d'ailleurs confirmé que le recours de ce pays au Conseil n'était nullement justifié.

7. Le dossier de la Grande-Bretagne dans cette région du monde est, d'ailleurs, loin d'être vierge et dès lors le rôle de plaignant et de victime ne convient pas.

8. Le manque évident de justification de la plainte britannique devant le Conseil de sécurité a soulevé la question des motifs de cette tactique de la Grande-Bretagne. En tant que représentant d'un pays membre du Comité spécial sur la décolonisation^{1/}, ma délégation a eu l'occasion de suivre la politique de Grande-Bretagne à Aden et dans les protectorats de l'Arabie du Sud. Cette politique est caractérisée par la répression la plus brutale de toute aspiration légitime de la population à la liberté et à l'indépendance. Les patriotes défendant leurs droits inaliénables sont persécutés, torturés, jetés en prison ou expulsés du pays. La Grande-Bretagne entreprend une véritable action militaire, avec blindés et avions, contre villages et tribus qui s'opposent au régime colonial britannique et à ses fantoches de la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud.

9. Il serait intéressant d'attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que les actions plus brutales entreprises par la Grande-Bretagne contre une population qui s'oppose au joug colonial ont lieu dans les régions voisines de la République arabe du Yémen. Au moyen de la politique de "terre brûlée" les colonialistes britanniques s'efforcent d'arrêter le vent de la liberté qui souffle sur les pays arabes libérés du joug colonial.

10. Ne pouvant venir à bout du mouvement de libération nationale, le Royaume-Uni a eu recours

^{1/} Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

manoeuvres. The creation of the so-called Federation of South Arabia was the result. The United Kingdom thereby tried to give the impression that its intention was to grant independence to this Territory. However, its relations with the so-called Federation and the agreements concluded with it showed what sort of independence the United Kingdom was preparing for this country.

11. By bringing this matter before the Security Council, the United Kingdom raised very serious doubts about the aims it was pursuing. Was it trying to exonerate itself for these misdeeds, or was it trying rather to create a screen behind which it would be able to implement a policy that would assure the perpetuation of its privileges in another form, more convenient than direct colonial domination? Or was it trying to do both?

12. The fact that, following the session of the Special Committee on decolonization in Africa, the question of Aden and South Arabia might certainly be raised in the Security Council by those concerned or by the action of the Committee itself, appears to have played a large part in the United Kingdom Government's decision to raise the question now; for the Committee did consider at Cairo—in a most propitious atmosphere, I might say—certain aspects of the situation in Aden and reiterated the General Assembly's appeal to the Security Council concerning "the dangerous situation prevailing in the area as a result of British military action against the people of the Territory".^{2/} Obviously this refers to the Territory of the southern Arabian peninsula.

13. In the particular case now before us, the United Kingdom has sought to employ a subterfuge that is as old as the hills: seize the initiative, pre-empt certain arguments that the adversary might have used, and present them as one's own. The Council may remember that this manœuvre has already met with some success in the case of Southern Rhodesia, when the United Kingdom Government kept world public opinion in a state of uncertainty concerning the movements of a certain ship, the Manuela, while the white minority in Southern Rhodesia was consolidating the racist régime there.

14. The feverish activity that has now developed on the initiative of the United Kingdom, the discussions in the Security Council, the tension-filled atmosphere created in the region, can only serve once again as a smoke-screen behind which the United Kingdom Government is trying to complete manoeuvres that are designed to set the seal of legitimacy on the so-called Federation of South Arabia. The purpose of organizing this Federation is to enable the United Kingdom, through military and other treaties, to secure all its strategic and economic interests and its exploitation of the natural wealth of the country.

15. It is true that the United Kingdom's attempt to pass off the Federation of South Arabia as being representative of the people of Aden and the protectorates have so far failed. In its resolution 2023

manceuvres politiques. La création de la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud en a été le résultat. La Grande-Bretagne cherchait ainsi à faire croire qu'il était dans son intention d'octroyer l'indépendance à ce territoire. Ses relations avec cette prétendue Fédération, et les accords conclus avec celle-ci, ont démontré cependant quelle sorte d'indépendance la Grande-Bretagne était en train de préparer pour ce pays.

11. Par sa démarche auprès du Conseil de sécurité, la Grande-Bretagne a fait planer un doute très sérieux quant aux buts poursuivis. Essayait-elle de se disculper de ces méfaits, ou cherchait-elle plutôt à créer un paravent pour se garantir la mise en pratique d'une politique qui lui assurerait la continuation des priviléges acquis sous une autre forme plus commode que la domination coloniale directe? Ou bien encore étaient-ce les deux?

12. La certitude qu'après la session en Afrique du Comité spécial sur la décolonisation, la question d'Aden et de l'Arabie du Sud pourrait être soulevée devant le Conseil de sécurité par les intéressés ou par l'action du Comité lui-même a joué, paraît-il, un grand rôle dans la décision du Gouvernement britannique de poser la question maintenant. Le Comité a, en effet, examiné au Caire, dans une atmosphère très propice d'ailleurs, certains aspects de la situation à Aden et a réitéré l'appel de l'Assemblée générale adressé au Conseil de sécurité "sur la situation dangereuse qui existe dans la région par suite de l'action militaire du Royaume-Uni dirigée contre le peuple du territoire".^{2/} Il s'agit, bien entendu, du territoire du sud de la péninsule arabique.

13. Dans le cas particulier qui nous occupe, le Royaume-Uni a cherché à user d'un subterfuge vieux comme le monde: interceppter l'initiative, reprendre certains arguments que l'adversaire aurait pu utiliser et les présenter comme siens. Cette manœuvre a déjà eu, le Conseil s'en souvient, un certain succès dans le cas de la Rhodésie du Sud. En effet, le Gouvernement du Royaume-Uni a tenu en suspens l'opinion mondiale sur les agissements d'un certain bateau, le Manuela, alors que la minorité blanche en Rhodésie du Sud consolidait le régime raciste dans le pays.

14. L'activité fiévreuse développée à l'heure actuelle sur l'initiative du Royaume-Uni, les discussions au Conseil de sécurité, l'atmosphère pleine de tension créée dans la région ne peuvent servir, une fois de plus, que de rideau derrière lequel le Gouvernement du Royaume-Uni essaie de mener à bien des manœuvres destinées à faire légitimer la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud. D'autre part, l'organisation de cette dernière doit permettre au Royaume-Uni, par des traités militaires et autres, de s'assurer tous les intérêts stratégiques et économiques, ainsi que l'exploitation des richesses naturelles du pays.

15. Il est vrai que les tentatives de la Grande-Bretagne de faire passer la Fédération de l'Arabie du Sud comme représentant le peuple d'Aden et des protectorats ont échoué jusqu'à présent. L'Assemblée

^{2/} See Official Records of the General Assembly, Twenty-first Session, Annexes, addendum to agenda item 23 (A/6300/Rev.1.), chap. VI, para. 382.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1.), chap. VI, par. 382.

(XX), the General Assembly deplored "the attempts of the administering Power to set up an unrepresentative régime in the Territory". However, the United Kingdom has little concern for United Nations resolutions. It has continued, and is continuing, its provocative acts against the Yemen Arab Republic and its repression of the people, who did not want either the Federation or the agreements concluded with the colonial Power behind their backs.

16. Of special interest, in the particular case which concerns us, are the United Kingdom's efforts to make it appear that all this activity in defence of colonialist interests is intended to guide the people towards self-determination. The United Kingdom's statement and those of certain Western representatives here, who did not fail to glorify the United Kingdom Government's activities for the preservation of colonial domination, under new guises, in that oil-rich region of the world, were largely taken up with such propaganda. However, to present this manœuvre under the banner of decolonization is no easy task. The reservations contained in the last letter from the United Kingdom representative to the Secretary-General^{3/} reveal its futility. Those reservations, which the United Kingdom representative described as "certain arrangements", really leave nothing of the United Nations resolutions standing, despite the made-to-order enthusiasm shown for them by certain Western representatives in connexion with that letter. Such an attempt to have the United Kingdom's reservations accepted would force the United Nations to disavow its own resolutions.

17. We should like to remind the members of the Council that the resolutions adopted since the eighteenth session have stated that the Special Committee "deplores the setting up by the administering Power of an unrepresentative régime in the Territory, with a view to granting it independence contrary to General Assembly resolutions 1514 (XV) and 1949 (XVIII) and appeals to all States not to recognize such independence as is not based on the wishes of the people of the Territory freely expressed through elections held under universal adult suffrage". It is not, of course, difficult to identify the unrepresentative régime mentioned in the Special Committee's resolution. It is the so-called Federation of South Arabia.

18. Under these circumstances, any attempt to represent as mere trifles the United Kingdom's reservations concerning United Nations resolutions would be tantamount to setting the Security Council against the General Assembly and against the policy laid down by United Nations and by all its organs. It would be an attempt worthy, perhaps, of the traditions of the United Kingdom, but impossible for the United Nations to accept.

19. In fact, nothing could be more mischievous than to represent the activities of the British colonialists for the preservation, under other forms of domination, of their privileges acquired by force as being in conformity with the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples and

générale, dans sa résolution 2023 (XX), a déploré "les tentatives que fait la Puissance administrante en vue d'établir un régime non représentatif". La Grande-Bretagne, cependant, se soucie très peu des résolutions de l'ONU. Elle a continué et continue les provocations contre la République arabe du Yémen et la répression contre la population qui ne voulait ni de la Fédération ni des accords passés à son insu avec la puissance coloniale.

16. Ce qui, dans le cas particulier qui nous occupe, présente un intérêt spécial, ce sont les efforts du Royaume-Uni en vue de présenter toute cette activité, déployée pour la défense des intérêts colonialistes, comme étant destinée à orienter la population vers l'autodétermination. Cette propagande occupe une place importante dans l'intervention britannique et dans celles de certains représentants occidentaux, ici, qui n'ont pas manqué de glorifier l'activité menée par le Gouvernement britannique pour préserver la domination coloniale, sous des formes nouvelles, dans cette région du monde riche en pétrole. Cependant, présenter cette manœuvre sous le drapeau de la décolonisation n'est pas une tâche aisée. Les réserves contenues dans la dernière lettre du représentant du Royaume-Uni au Secrétaire général^{3/} en démontrent la futilité. Ces réserves, qualifiées par le représentant du Royaume-Uni de "certains arrangements", ne laissent en réalité rien subsister des résolutions de l'ONU malgré l'enthousiasme de commandement manifesté à leur égard par certains représentants occidentaux envers cette lettre. Une telle tentative de faire accepter les réserves britanniques forcerait l'Organisation des Nations Unies à renier ses propres résolutions.

17. Nous voudrions rappeler aux membres du Conseil que dans les résolutions depuis la dix-huitième session, il est dit que le Comité spécial "déplore que la Puissance administrante ait établi un régime non représentatif dans le Territoire afin de lui accorder une indépendance qui serait contraire aux résolutions 1514 (XV) et 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale et fait appel à tous les Etats pour qu'ils ne reconnaissent pas une indépendance qui ne repose pas sur les voeux librement exprimés au moyen d'élections au suffrage universel de la population adulte du territoire". Il n'est pas difficile, bien entendu, d'identifier le régime non représentatif dont parle la résolution du Comité spécial: il s'agit de la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud.

18. Essayer, dans ces conditions, de présenter les réserves britanniques concernant les résolutions de l'ONU comme bagatelles équivaudrait à opposer le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et à la politique définie par l'ONU et par tous ses organes. C'est une tentative digne, peut-être, des traditions du Royaume-Uni, mais qu'il est impossible aux Nations Unies d'accepter.

19. En réalité, il n'y a rien de plus abusif que de présenter l'activité déployée par les colonialistes britanniques pour préserver, sous d'autres formes de domination, les priviléges acquis par la force comme étant conformes à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

^{3/} Ibid., chap. VI, annex V, para. 6.

^{3/} Ibid., chap. VI, annexe V, par. 6.

with the specific United Nations resolutions on this question. For a long time past, the United Kingdom has been seeking to involve the United Nations in its efforts to legitimatize the Federation of South Arabia, which, based as it is upon the support of reactionary and backward local elements, is the means whereby the United Kingdom is now trying to preserve the privileges of the British colonialists and their Western allies in that part of the world.

20. It is this United Kingdom activity which is at the bottom of the explosive situation in Aden and the protectorates; it is also at the root of the tension in the frontier areas.

21. In view of these facts, only one conclusion is possible: to find that the allegations contained in the British complaint are without basis and to reject them. It only remains, therefore, to consign the United Kingdom's complaint to its proper place, which is among the many and varied manœuvres designed to camouflage the United Kingdom's intention of perpetuating, in one way or another, its domination in southern Arabia.

22. However, even though the inconsistency and extravagance of the United Kingdom's charges have been laid bare in the course of the discussion, which has been only too protracted, the representative of New Zealand, in his statement the day before yesterday, suggested that the Secretary-General should be authorized to organize "an immediate investigation by a United Nations team". His notion is that "as well as investigating all material evidence, the United Nations investigators would have access to all eye-witnesses, including those already mentioned in this debate, and that they would have the right to interrogate such key witnesses as the British officer who went to the scene" [1297th meeting para. 37]. Today we already have before us a draft resolution submitted by the representative of New Zealand [S/7456].

23. I should not wish at this moment to go into the details of the suggestion made at the 1297th meeting which defines the "key witnesses" among them the "British officer who went to the scene", for I should be obliged to challenge the impartiality of the proponent.

24. I should, however, like to express the views of my delegation regarding this suggestion, from the standpoint of the effectiveness of the investigation and the implications that would result therefrom prejudicial to the United Nations.

25. We have before us an accusation which is devoid of everything an accusation must include if it is considered well-founded. We are told of shell cases that have been recovered, witnesses that have been produced including the British officer, and damage that has been caused, an attempt being made, by means of some rather artificial deductions, to present them as material evidence. The members of the Council have already had the opportunity to assess the value and importance of the material indications and of the testimony gathered by the British authorities. The New Zealand representative argues that the United Kingdom Government would not have made its accusations "unless it had been convinced that the allegations had substance". Allegations again...

et aux résolutions spécifiques de l'ONU sur la question. Depuis longtemps déjà, la Grande-Bretagne cherche à impliquer l'ONU dans ses efforts pour légitimer la Fédération de l'Arabie du Sud qui, s'appuyant sur les forces locales réactionnaires et rétrogrades, est le moyen par lequel le Royaume-Uni essaie maintenant de préserver les priviléges des colonialistes britanniques et de leurs alliés occidentaux dans cette région du monde.

20. C'est cette activité de la Grande-Bretagne qui est à la base de la situation explosive à Aden et dans les protectorats; c'est elle également qui est à la base de la tension dans les régions frontalières.

21. En face de ces faits, une seule conclusion s'impose: constater que les allégations contenues dans la plainte britannique sont dénuées de tout fondement et les rejeter. Il ne resterait donc qu'à replacer la plainte britannique dans son contexte, c'est-à-dire les multiples manœuvres visant à camoufler l'intention de la Grande-Bretagne de perpétuer, d'une façon ou d'une autre, sa domination dans le Sud arabique.

22. Or, bien que l'inconsistance et l'extravagance des accusations britanniques aient été démontrées au cours de la discussion qui n'a que trop duré, dans son intervention d'avant-hier, le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré d'autoriser le Secrétaire général à organiser "immédiatement... une enquête par un groupe d'observateurs des Nations Unies." D'après lui, "les enquêteurs des Nations Unies, outre qu'ils vérifieront toutes les preuves matérielles, pourront entendre tous les témoins oculaires, y compris ceux déjà mentionnés dans cette discussion, et auront le droit d'interroger des témoins clefs, comme l'officier britannique qui s'est rendu sur les lieux". [1297ème séance, par. 37.] Aujourd'hui déjà, nous sommes en présence d'un projet de résolution soumis par la Nouvelle-Zélande [S/7456].

23. Je ne voudrais pas entrer maintenant dans les détails de la suggestion faite à la 1297ème séance, qui définit les "témoins clefs", et parmi eux "l'officier britannique qui s'est rendu sur les lieux", car je serais obligé de mettre en cause l'impartialité de l'auteur.

24. Je voudrais toutefois exprimer l'opinion de notre délégation sur cette suggestion du point de vue de l'efficacité et des implications portant préjudice aux Nations Unies qui en résulteraient.

25. Nous avons devant nous une accusation qui manque de tout élément indispensable pour être considérée comme bien fondée. On nous parle de douilles retrouvées, de témoins produits, dont l'officier britannique, de destructions causées, en essayant, à l'aide de déductions assez artificielles, d'en faire des preuves matérielles. Les membres du Conseil ont déjà eu la possibilité d'apprécier la valeur et la portée des indices matériels et des témoignages recueillis par les autorités britanniques. D'après l'hypothèse avancée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, le Gouvernement britannique n'aurait pas lancé son accusation "s'il n'avait pas été convaincu que ses allégations étaient fondées". Toujours des allégations...

26. If this were the case, one would have to conclude that the United Kingdom Government has already submitted its conclusive evidence to the Council. That being so, the United Nations investigators have nothing to do but to examine these same shell cases and interrogate the same key witnesses—an argument which of course, has already been pursued exhaustively enough in the course of the Security Council's discussions, since all this evidence has been submitted here by courtesy of the United Kingdom Government.

27. It has been submitted, but the quality and the nature of this alleged evidence are such that, even if it is inspected on the spot, as suggested—and we are sure that the British authorities have taken every precaution to ensure that shell cases of Soviet origin are there, that the damage is there and that the key witnesses are there—such evidence could in no way assist in establishing a relation of cause and effect between the indications, the action charged and the agent who allegedly committed it.

28. In this connexion, it would be well to recall that, in their statements last Thursday [1296th meeting], the representatives of the United Arab Republic and the Yemen Arab Republic rejected on behalf of their respective Governments the United Kingdom's charges against their countries. If the Security Council is to form its final judgement, we are sure that it cannot equate allegations based on the suppositions of certain persons with responsible statements made on behalf of Governments.

29. Thus, it is clear that, from the standpoint of effectiveness, such an investigation would have no constructive results, since this is a case which is defective in its premises, in its material evidence, and in its conclusions.

30. To try to involve the United Nations and its institutions in such an affair would be to subject the Organization to a test which could have no justification and which would certainly render a great disservice to its prestige and its role in the peaceful settlement of international disputes.

31. If the United Kingdom were truly interested in maintaining peace in that part of the world, in reducing the dangerous tension prevailing in the area, it would long since have accepted the recommendations of the General Assembly that the Sub-Committee on Aden should be allowed to go there. However, the United Kingdom Government not only seems to have no interest in the implementation of General Assembly recommendations but did not even deem it necessary to participate in the work of the Special Committee in Africa and in particular at Cairo, where the question of Aden was considered very thoroughly with the participation of many petitioners, including the President of the Aden Council; the United Kingdom Government would have nothing to do with it. An investigation of the kind now proposed to us would obviously, therefore, be useless.

32. It has been amply proved that the United Kingdom's complaint is inadmissible and should be dismissed.

26. S'il en était ainsi, on devrait conclure que le Gouvernement britannique a déjà présenté devant le Conseil ses preuves concluantes. Dans ce cas-là, il ne reste aux enquêteurs des Nations Unies qu'à se pencher ici sur l'examen des mêmes douilles et à interroger les mêmes témoins clefs, argument qui a déjà été suffisamment épuisé lors de la discussion au sein du Conseil de sécurité, puisque toutes ces preuves ont été présentées ici par les soins du Gouvernement britannique.

27. Elles ont été présentées, mais la qualité et la nature de ces prétendues preuves sont telles que, même si elles sont constatées sur place, comme on voudrait le faire — et nous sommes certains que les autorités britanniques ont pris toutes les précautions pour que des douilles d'origine soviétique soient là, pour que les destructions soient là et pour que les témoins clefs soient là — de telles preuves ne peuvent en rien aider à déterminer la causalité entre les indices, l'action imputée et l'agent qui l'aurait commise.

28. A ce propos, il serait bon de rappeler que, dans leurs déclarations, jeudi dernier [1296ème séance], les représentants de la République arabe unie et de la République arabe du Yémen ont rejeté, au nom de leurs gouvernements respectifs, les allégations britanniques vis-à-vis de leurs pays. Si le Conseil de sécurité doit former son jugement définitif, nous sommes certains qu'il ne peut pas mettre sur un pied d'égalité des allégations fondées sur les suppositions de certaines personnes et les déclarations faites en toute responsabilité au nom des gouvernements.

29. Il est donc clair que, du point de vue de l'efficacité, une telle enquête n'apportera rien de constructif; car il s'agit d'un cas atteint d'un vice qui touche à ses prémisses mêmes, à ses preuves matérielles et aux conclusions qui en découlent.

30. Vouloir entraîner les Nations Unies et leurs institutions dans une affaire pareille signifierait soumettre l'Organisation à une épreuve qui ne pourrait pas être justifiée et qui certainement rendrait un très mauvais service à son prestige et à son rôle dans la solution pacifique des différends internationaux.

31. Si le Royaume-Uni s'intéressait vraiment au maintien de la paix dans cette partie du monde, à la réduction de la tension dangereuse qui existe dans la région, il y a longtemps déjà qu'il aurait accepté les recommandations de l'Assemblée générale visant à permettre au Sous-Comité d'Aden de se rendre sur place. Cependant, non seulement le Gouvernement britannique ne semble pas intéressé à l'application des recommandations de l'Assemblée générale, mais encore il n'a pas jugé nécessaire de participer aux travaux du Comité spécial en Afrique et, notamment, au Caire où la question d'Aden a été examinée d'une manière très approfondie avec la participation de nombreux pétitionnaires, parmi lesquels le Président du Conseil d'Aden; le Gouvernement britannique n'a pas voulu en entendre parler. Or, une enquête telle que celle qui vient de nous être proposée ne servirait maintenant à rien.

32. Il a été largement démontré que la plainte britannique est irrecevable et devrait être classée.

33. Furthermore, as long as the United Kingdom continues to deprive the people of the Arabian peninsula of their rights by using, among other means, puppet régimes, the situation will continue to be explosive and the danger to peace will become daily more acute.

34. If the United Kingdom really wishes to show that it is concerned for the maintenance of peace, it should do so by taking measures for the immediate implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, unreservedly and without any restrictions.

35. The PRESIDENT: I now call on the representative of the United Arab Republic.

36. Mr. EL-KONY (United Arab Republic): It is with reluctance that I am asking to speak today, since neither the statements of the United Kingdom representative nor the discussions in the Council have introduced any new elements which might sensibly provide any ground to pursue the matter further. I doubt, therefore, that there is any need for my delegation to deal once again at length with the British allegations.

37. I have already assured the Council, in the name of my Government, during my first statement [1296th meeting] that planes belonging to the United Arab Republic Air Force have not undertaken any kind of operation in Beihan. Furthermore, the Arab-Yemen Joint Command has also announced that none of its planes was airborne on 30 July 1966, and that they undertook no operation on that day whatsoever.

38. Consequently, it was normal to expect that the debate would have been concluded. It was therefore a surprise to my delegation—and I believe to many others—to hear the representative of New Zealand, at the 1297th meeting, suggest investigation of the matter.

39. In his comment on this suggestion the representative of Jordan rightly stated:

"It is even more important at this stage to consider the dangerous precedent the Council would be establishing if it accepted the idea of sending an investigation team to the area. If, on the face of it, the charge has not been corroborated by any evidence admissible under the circumstances, how can we take action—even preliminary action—on such a charge?" [1297th meeting, para. 52].

40. The representative of the Soviet Union stated in this connexion:

"In the light of all these facts, it is quite obvious that there can be no question of any investigation of any reports, or of dispatching any missions to investigate this groundless British complaint. There is nothing for the Council to investigate, nothing for it to discuss, for the United Kingdom's claim is without foundation, nothing but a fabrication. What would there be to investigate?" [Ibid., para. 108.]

33. D'autre part, aussi longtemps que le Royaume-Uni continuera à priver le peuple de la péninsule arabique de ses droits en se servant, entre autres, de régimes fantoches, la situation demeurera explosive et le danger pour la paix s'accentuera de jour en jour.

34. Si le Royaume-Uni veut réellement montrer qu'il se préoccupe du maintien de la paix, il devra le faire en prenant des mesures pour mettre immédiatement en application la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sans restrictions ni réserves aucunes.

35. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe unie.

36. M. EL-KONY (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: C'est avec hésitation que je demande aujourd'hui la parole, puisque ni les déclarations du représentant du Royaume-Uni ni les discussions au sein du Conseil n'ont apporté un élément nouveau quelconque pouvant fournir une raison de prolonger les débats. J'éprouve donc quelques doutes sur la nécessité, pour ma délégation, de traiter à nouveau des allégations britanniques.

37. J'ai déjà donné au Conseil, au cours de ma première intervention [1296ème séance], parlant au nom de mon gouvernement, l'assurance qu'aucune opération d'aucune sorte n'a été effectuée sur le territoire de Beihan par des avions appartenant aux forces aériennes de la République arabe unie. En outre, le commandement uniifié arabo-yéménite a également fait savoir que, le 30 juillet 1966, aucun de ses avions n'avait pris l'air ni entrepris d'opération, quelle qu'elle soit.

38. Par conséquent, il était normal de s'attendre à ce que le débat soit clos. Ma délégation a donc été surprise — comme, je pense, de nombreuses autres délégations — d'entendre le représentant de la Nouvelle-Zélande, au cours de la 1297ème séance, suggérer qu'une enquête soit faite à ce sujet.

39. Commentant cette proposition, le représentant de la Jordanie a dit avec raison:

"Au stade actuel, il importe encore davantage de prendre en considération le précédent dangereux que créerait le Conseil s'il acceptait l'idée d'envoyer une équipe d'enquêteurs dans la région. Si à première vue l'accusation n'est corroborée par aucune preuve recevable compte tenu des circonstances, comment prendre une mesure quelconque, fût-ce une mesure préliminaire?" [1297ème séance, par. 52.]

40. Le représentant de l'Union soviétique, M. Fedorenko, déclarait à ce sujet:

"A la lumière de tout ce qui a été dit, il ne saurait évidemment être question d'une enquête, quelle qu'elle soit, ni de l'envoi de je ne sais quelle mission chargée de faire rapport à propos de cette chicane des Britanniques. Le Conseil n'a rien à étudier, rien à examiner, car la chicane britannique est dénuée de tout fondement et forgée de toutes pièces." [Ibid., par. 108.]

41. Even with the help and sympathy of some members of the Council who, either by solidarity or by common interest, have endeavoured to assist the British in their manœuvre, the United Kingdom representative was unable to add to, or strengthen, his case. To say the least, the seriousness and soundness of the case are highly questionable; the investigation, therefore, cannot be justified or warranted.

42. Having already exposed the fallacy of the British allegation itself, it is appropriate to begin to search for the reasons behind this British complaint. What are the designs? I have already mentioned some of these reasons in my first statement, and now, after hearing the United Kingdom representative, the curtain rises to reveal the first act of the United Kingdom designs. It has become obvious that they are attempting to divert international attention from the explosive situation prevailing inside Aden and the Aden Protectorates—and I repeat inside the Territory—which constitutes the real cause of tension. By this, they seek to create the artificial impression that it is an international dispute between two countries, instead of being a colonial problem, as it has always been, and should be, considered by the United Nations.

43. The representative of Yemen has already enumerated [1296th meeting] the military attacks by the British colonial forces against his country. Their frequent recurrence is a standing proof of the aggressive policy of the British Government. We understand that the hostility of the United Kingdom to the Republic of Yemen is only a by-product of the British policy in Aden and the Aden Protectorates, and is a result of the British persistence in perpetuating their presence in the area.

44. The brutal colonial war which the British are waging against the people of Aden and the Aden Protectorates transcends this Territory. It is the source of tension in the whole area, and affects its very security.

45. The real issue is a colonial one. The Yemeni Government is to be commended for its restraint in not reacting to the British provocation.

46. The General Assembly on its part has been decisive in exposing the real source of tension. In every resolution adopted by it since it had been seized of the problem of Aden and Aden Protectorates, the General Assembly has stressed the grave repercussions of the British colonial presence in the area.

47. General Assembly resolution 1949 (XVIII) stated the following in its preamble:

"Deeply concerned at the deteriorating situation in the Territory, the continuation of which is likely to lead to serious unrest and to threaten international peace and security".

41. Même avec l'aide et la compréhension de quelques membres du Conseil qui, par solidarité ou mis par un intérêt commun, se sont efforcés d'appuyer la manœuvre britannique, le représentant du Royaume-Uni n'a pas été à même d'apporter de nouvelles pièces au dossier ni de renforcer sa thèse. Le moins que nous puissions dire est que le dérieux et le bien-fondé de cette affaire sont hautement contestables; en conséquence, une enquête ne se justifie pas et aucune raison ne la motive.

42. Après avoir mis en évidence la fausseté des allégations britanniques, il convient de rechercher maintenant les raisons de cette plainte. Quelles en sont les intentions? J'ai déjà mentionné certaines de ces raisons lors de ma première déclaration; aujourd'hui, après avoir entendu le représentant du Royaume-Uni, je vois le rideau se lever sur le premier acte des machinations du Royaume-Uni. Il est maintenant évident que le Royaume-Uni s'efforce de détourner l'attention internationale de la situation explosive qui règne actuellement à Aden et dans les protectorats — je dis bien à l'intérieur du territoire — et qui constitue la cause réelle de la tension. Le Gouvernement du Royaume-Uni essaie ainsi de créer artificiellement l'impression qu'il s'agit là d'un différend international entre deux pays et non pas d'un problème colonial, comme les Nations Unies l'ont toujours considéré à juste titre.

43. Le représentant du Yémen a déjà énuméré [1296ème séance] les attaques militaires effectuées par les forces coloniales britanniques contre son pays; la fréquence de ces attaques est la preuve permanente de la politique d'agression du Gouvernement britannique. Nous croyons comprendre que l'hostilité du Royaume-Uni à l'égard de la République du Yémen est une simple conséquence de la politique britannique à Aden et dans les protectorats et résulte de l'insistance des Britanniques à se maintenir dans cette région.

44. La guerre coloniale brutale que les Anglais mènent contre la population d'Aden et des protectorats dépasse les limites de ce territoire; elle est la source de la tension dans toute cette région et affecte sa sécurité.

45. Mais, en réalité, nous sommes ici en présence d'une question coloniale. Le Gouvernement yéménite mérite tous nos éloges pour la retenue dont il a fait preuve en s'abstenant de réagir à la provocation britannique.

46. De son côté, l'Assemblée générale a nettement démasqué la source véritable de tension. Dans toutes les résolutions qu'elle a adoptées depuis qu'elle a été saisie du problème d'Aden et des protectorats, l'Assemblée générale a souligné les graves répercussions qui découlent de la présence coloniale des Britanniques dans cette région.

47. Au préambule de la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale, nous lisons ce qui suit:

"Profondément préoccupée par l'aggravation de la situation dans le territoire, dont la continuation risque d'entrainer des troubles graves et de menacer la paix et la sécurité internationales".

48. Again, in resolution 2023 (XX) the General Assembly stated:

"Deeply concerned at the critical and explosive situation which is threatening peace and security in the area, arising from the policies pursued by the administering Power in the Territory".

49. Lest the representative of the United Kingdom find those two resolutions outdated, I should like to refer to a resolution adopted as recently as 15 June 1966 by the Special Committee. That resolution states:

"Deeply concerned at the critical and explosive situation which is threatening peace and security in Aden and the Aden Protectorates, arising from the policies pursued by the administering Power in the Territory".

The representative of Bulgaria has already referred to that resolution.

50. That is the position of the United Nations with regard to the tension and the dangerous situation in that area. Therefore, if the United Kingdom sincerely desires to ease the tension, the remedy lies in the full and immediate implementation of the General Assembly resolutions—that is to say, respecting the right of self-determination, liberating Aden and the Aden Protectorates, and withdrawing all British troops and liquidating the military base.

51. This background cannot be divorced from the so-called British complaint. It is obvious that what we are now witnessing is a British attempt, under cover of the usual United Nations procedure of investigation, to achieve a seemingly innocent move which, in fact, they hope will be the beginning of other steps, seeking to divert the United Nations from the road it has charted for itself in Aden and the Aden Protectorates.

52. Any attempt to confuse the issue or distract the attention of the United Nations from its aims should not be allowed to succeed. The United Kingdom should not be given any reason for hope in its search to further its colonial aims through the United Nations. The United Nations should continue undeterred on the right path.

53. In the light of that consideration, my delegation feels sure that the Council, in its wisdom, will draw its conclusion regarding the groundless British case.

54. We should have expected the representative of New Zealand to display more objectivity and fairness. Yet it seems that solidarity with the mother country has clouded his Government's judgement.

55. At the last meeting of the Security Council the representative of the United Kingdom boasted of his Government's promise to grant independence to the Territory by 1968, but in a subdued voice he referred to the reservations of his Government on that independence. The fact is that those reservations contradict the recommendations of the General Assembly. Nor is there a definite assurance by the British Government that the state of emergency imposed upon the Territory will be lifted. Such a measure, among

48. De même, dans sa résolution 2023 (XX), l'Assemblée générale se déclarait:

"Profondément préoccupée par la situation critique et explosive qui menace la paix et la sécurité dans la région et qui est due à la politique suivie dans le territoire par la Puissance administrante".

49. Pour le cas où le représentant du Royaume-Uni trouverait ces résolutions trop anciennes, je voudrais le renvoyer à une résolution adoptée tout récemment, le 15 juin 1966, par le Comité spécial. Il y est dit:

"Profondément préoccupé par la situation critique et explosive qui menace la paix et la sécurité à Aden et dans les protectorats et qui est due à la politique suivie dans le territoire par la Puissance administrante".

Le représentant de la Bulgarie s'est déjà référé à cette résolution.

50. Telle est la position que l'ONU a adoptée eu égard à la tension et à la situation dangereuse qui règnent dans cette région. En conséquence, si le Royaume-Uni désire sincèrement que la tension diminue, le remède réside dans l'application intégrale et immédiate de la résolution de l'Assemblée générale, à savoir dans le respect du droit à l'autodétermination, dans la libération d'Aden et des protectorats, dans le retrait de toutes les troupes britanniques et dans la liquidation de la base militaire.

51. On ne peut pas dissocier cette toile de fond de la prétendue plainte britannique. Il est manifeste que nous sommes en présence d'une tentative faite par le Royaume-Uni, sous couvert de la procédure habituelle d'enquête des Nations Unies, pour prendre une mesure apparemment inoffensive dont il espère qu'elle pré-ludera en fait à d'autres actions tendant à détourner les Nations Unies de la voie qu'elles se sont tracée en ce qui concerne Aden et les protectorats.

52. Tout effort pour embrouiller l'affaire ou détourner les Nations Unies de leur but devrait être voué à l'échec. Il ne faut donner au Royaume-Uni aucune raison d'espérer qu'il pourra atteindre plus facilement ses objectifs coloniaux grâce aux Nations Unies. Les Nations Unies doivent faire preuve d'une résolution inébranlable et persévérer dans la bonne voie.

53. Cela étant, ma délégation est convaincue que le Conseil fera preuve de sagesse et tirera la conclusion qui s'impose en ce qui concerne la plainte non fondée du Royaume-Uni.

54. Nous nous serions attendus à ce que le représentant de la Nouvelle-Zélande fasse montre de plus d'objectivité et d'équité. Il semble cependant que la solidarité envers la mère patrie ait influencé le jugement de son gouvernement.

55. Au cours de notre dernière séance, le représentant du Royaume-Uni a parlé très haut de la promesse de son gouvernement d'accorder l'indépendance au territoire en 1968, au plus tard, mais, beaucoup plus bas, des réserves de son gouvernement quant à cette indépendance. En fait, ces réserves sont en contradiction avec les recommandations de l'Assemblée générale. Le Gouvernement britannique n'a pas davantage donné l'assurance ferme que l'état d'urgence imposé au territoire serait levé. Or cette

others enumerated by the General Assembly, is a prerequisite if self-determination is to be meaningful.

56. I would also refer to the statement of the representative of Argentina, in which he said the following:

"The action taken by the United Nations should in no way be prejudicial to progress towards independence, or affect the expression of the people's right of self-determination." [1297th meeting, para. 66.]

57. The British complaint, as I have said, should be placed in the proper perspective and against the background of the action which the United Nations has pursued and is still pursuing to liquidate colonialism.

58. May I repeat that it is in the light of that consideration that my delegation feels sure that the Council, in its wisdom, will draw its conclusion.

59. Mr. ADEBO (Nigeria): I should like to start by returning thanks to the United States representative for his very kind remarks concerning my Presidency of the Security Council during the month of July.

60. With regard to the subject matter of the Council's present debate, I would say the following.

61. The Nigerian delegation, along with our colleagues from Africa and other friends in this Council, has given this matter considerable thought. We must confess that at the conclusion of the Council's first meeting on the subject we went home feeling as befuddled as the representative of New Zealand apparently felt. Here was a situation in which two States Members of the United Nations presented to the Council two flatly contradictory views of the facts of a case. If the facts are as stated by the representative of the United Kingdom—including what he has said about the snub-nosed aircraft—then there is a case concerning which the United Arab Republic and the Republic of Yemen must give an answer. If there is no substance to the case presented by the United Kingdom, then the United Kingdom owes not only the United Arab Republic and the Republic of Yemen but also the Security Council an apology.

62. But how does one proceed to determine which view of the facts is right and which view is wrong? We have been wondering whether some ascertainment of the facts by a third party would not be of assistance to this Council. The Nigerian delegation has always felt that the only person who can form a proper judgement is one who has taken the trouble to ascertain the facts. We have always felt that the proper course for any State Member of the United Nations which feels aggrieved, rightly or wrongly, is to come to the Security Council with its complaint. We have always taken the view that the other course, the type that we were discussing a few days ago in this Council—that is, taking the law into one's own hands—is the wrong course.

63. For that reason we feel, with respect to those who feel otherwise, that however flimsy a case presented to this Council may appear to us to be,

mesure, parmi celles qu'énumère l'Assemblée générale, est une condition préalable si l'on veut que l'autodétermination ait un sens.

56. Je voudrais également me référer à la déclaration du représentant de l'Argentine qui a dit:

"L'intervention des Nations Unies ne devrait en aucune façon compromettre la marche vers l'indépendance ou entraver l'expression de la libre détermination d'un peuple." [1297ème séance, p. 66.]

57. La plainte britannique, comme je l'ai dit, doit être placée dans une juste perspective et examinée compte tenu de la position prise et maintenue par les Nations Unies pour liquider le colonialisme.

58. Je répète que c'est à la lumière de cette considération que ma délégation est convaincue que le Conseil, dans sa sagesse, tirera les conclusions qui s'imposent.

59. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord remercier le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il a prononcées à propos de la façon dont j'ai présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet.

60. En ce qui concerne l'affaire dont le Conseil est saisi, je voudrais faire les déclarations suivantes.

61. La délégation nigérienne, tout comme nos collègues d'Afrique et nos autres amis en ce Conseil, a beaucoup réfléchi à la question. Nous devons avouer qu'à la fin de la première séance du Conseil consacrée à cette affaire, nous sommes partis aussi perplexes que le représentant de la Nouvelle-Zélande nous a déclaré l'avoir été. Nous étions devant une situation dans laquelle deux Etats Membres de l'ONU présentaient au Conseil deux versions diamétralement opposées des faits. Si les faits sont tels que les a exposés le représentant du Royaume-Uni — y compris ce qu'il a dit de l'avion à nez relevé — la République arabe unie et la République du Yémen doivent une explication. Si la thèse soumise par le Royaume-Uni n'est pas fondée, c'est le Royaume-Uni qui doit des excuses non seulement à la République arabe unie et à la République du Yémen mais aussi au Conseil de sécurité.

62. Mais comment déterminer quelle version est la bonne? Aussi nous sommes-nous demandé si une vérification des faits par une tierce partie ne serait pas utile au Conseil. La délégation nigérienne a toujours estimé que seul peut juger valablement celui qui s'est donné la peine de vérifier les faits. Nous avons toujours pensé que la procédure correcte, pour tout Etat Membre de l'ONU qui, à tort ou à raison, se sent lésé, est de présenter une plainte au Conseil de sécurité. Nous avons toujours été d'avis que l'autre procédure, celle dont nous discutions il y a quelques jours en ce Conseil et qui consiste à se faire justice soi-même, n'est pas la bonne marche à suivre.

63. Voilà pourquoi nous estimons, tout en respectant l'opinion de ceux qui pensent différemment qu'aussi peu convaincante que puisse nous sembler une cause

we ought to give it a decent hearing and, consistently with that view, if the facts are in dispute then an attempt ought to be made to establish them through the intervention of a third party. We take this view without prejudice to our general position concerning the situation in the area of the world with which we are concerned at this moment.

64. What is Nigeria's stand about it? That stand was demonstrated when we supported General Assembly resolution 2023 (XX) at the last session. We have no doubt concerning what we would like to see in that part of the world: an independent State under a responsible Government that is not a stooge either of Britain or of any other Government in the world. And we made it clear by our support of that resolution, for which we make no apologies, what we thought Britain ought to do in that part of the world. Our view that the British complaint should be pursued further is without prejudice to this fundamental position of Nigeria on the situation in that area.

65. In the second place, that view is without prejudice to the merits or demerits of the case submitted by the United Kingdom. If an investigation were made that proved that that case had no merit at all, we would be prepared to join with our colleagues in denouncing the action of Britain. Our view about the need for an investigation also implies no reflection, of course, on the veracity of the United Arab Republic, with which we have very intimate relations and for which we have the highest admiration, a Government which has stated categorically that its aircraft were not involved in this matter. We hope that any investigation, if held, would confirm that statement. Again, our view about an investigation does not imply doubting at this point the word of the Yemen Arab Republic as given to us by its representative at this Council table.

66. All we ask is that an accurate view of the facts should be established, if possible. I add "if possible" advisedly because it is quite a while now since the aircraft was discovered. It is quite some time now since the discovery of shell cases. A lot of water has run under a lot of bridges since then. And if an investigation is to be worthwhile it is going to be necessary for this Council and for that devoted servant of peace, the Secretary-General, to examine the matter very carefully with a view to settling the most effective modalities.

67. The effectiveness of action of the kind that is contemplated by the representative of New Zealand requires, we think, that if possible there should be a consensus to that effect in this Council. Outsiders to the United Nations sometimes are worried that we are always looking for a consensus in most of the things we do. They wonder why, having assured yourself of a majority of Council members or of Assembly Members, you do not just proceed with a resolution—push it through the organ concerned regardless of the result. The reason, of course, is

soumise à ce Conseil il est de notre devoir de l'entendre et, si les faits sont contestés, de tenter de les établir en recourant à l'assistance d'un tiers. Cette attitude ne préjuge d'ailleurs en rien notre position générale à l'égard de la situation régnant dans cette partie du monde qui nous intéresse présentement.

64. Quelle est la position du Nigéria à cet sujet? Nous l'avons définie en appuyant la résolution 2023 (XX) de l'Assemblée générale au cours de la dernière session. Nous n'éprouvons aucun doute quant à ce que nous voudrions voir dans cette partie du monde, à savoir l'avènement d'un Etat indépendant doté d'un gouvernement capable et qui ne soit l'homme de paille ni du Royaume-Uni ni d'aucun autre pays. En appuyant cette résolution — attitude qui ne nous semble pas appeler d'excuses — nous avons clairement indiqué la ligne de conduite que devrait adopter le Royaume-Uni dans cette partie du monde. Par conséquent, notre décision de poursuivre l'examen de la plainte britannique ne change rien à la position fondamentale adoptée par le Nigéria à l'égard de la situation qui règne dans cette région.

65. D'autre part, l'opinion que nous exprimons ici ne préjuge en rien les mérites de la plainte présentée par le Royaume-Uni. Si une enquête a lieu et prouve que cette plainte n'était pas fondée, nous serons prêts à nous associer à nos collègues pour dénoncer cette action du Royaume-Uni. Que nous souhaitions une enquête n'implique pas non plus que nous entendions émettre des doutes quant à la véracité de la thèse développée par le Gouvernement de la République arabe unie, pays avec lequel nous entretenons les relations les plus étroites et pour lequel nous avons la plus grande admiration. Or, ce gouvernement a catégoriquement déclaré que ses avions n'avaient pris aucune part dans cette affaire, et nous espérons que toute enquête, si elle a lieu, viendra confirmer cette déclaration. De même, le fait que nous estimions une enquête nécessaire n'implique pas non plus que nous entendions infirmer les déclarations qu'a faites ici même la République arabe du Yémen par la voix de son représentant.

66. Tout ce que nous désirons, c'est que les faits soient établis avec autant d'exactitude que possible. Je dis "que possible" car il s'est écoulé un certain temps déjà depuis que l'incident a eu lieu et que des douilles ont été découvertes. Beaucoup d'eau a passé sous beaucoup de ponts depuis ce moment-là. Pour qu'une enquête ait quelque valeur, il faudra que le Conseil et ce serviteur dévoué de la paix qu'est le Secrétaire général examinent la question avec tout le soin nécessaire pour fixer les modalités les mieux appropriées.

67. Si l'on veut que les mesures proposées par le représentant de la Nouvelle-Zélande soient réellement efficaces, je pense que nous devrions autant que possible parvenir ici à un consensus. Ceux qui considèrent l'ONU de l'extérieur se tracassent parfois de nous voir le plus souvent rechercher un consensus. Ils se demandent pourquoi, lorsque nous sommes assurés d'une majorité au sein d'un conseil ou de l'Assemblée, nous ne cherchons pas tout simplement à faire adopter une résolution par l'organisme intéressé sans nous préoccuper des conséquences. La rai-

that we do not do anything here regardless of the result. The reason is that the most important thing from the point of view of any of us is that result. And it is for that reason that I submit to this Council that we should strive for a possible consensus in this Council concerning the manner in which we should proceed in order that the decision we take may carry the greatest weight, may attract the greatest amount of co-operation from all sides and in that way be effective for the purpose we have in mind. What is the use of an investigation if all the parties are not going to co-operate, including those who have been fairly or unfairly charged with an attack upon somebody else's territory?

68. For these reasons, in these circumstances, I should like to make an appeal to the members of the Council that more time should be given for us to make more informal consultations with a view to seeing what should be done in all the circumstances, and that thereafter you, Mr. President, after holding the usual consultations should summon us back here. I address this appeal particularly to the representative of New Zealand. What is important is not just a decision one way or the other. What is important is a decision that has the effect of helping to reduce the state of tension in the area with which we are concerned. A little more time to enable us to reach a better and more effective decision would not be time wasted but, instead, time very usefully applied.

69. Once more I restate this appeal to the members of the Council: that after today's meeting we should have a further adjournment during which we could consult and see whether we could not arrive at a consensus that took account of the feelings of all or most members of this Council, which would enable us to discharge our responsibilities in this Council in a very effective manner.

70. Mr. MARQUES-SERE (Uruguay) (translated from Spanish): My delegation listened with the greatest attention to the United Kingdom representative's statement in support of the complaint made by his Government concerning an air attack on the town of Nuqub, in the Emirate of Beihan in the Federation of South Arabia, said to have been carried out on 30 July 1966 by two aircrafts of the United Arab Republic Air Force operating from an airfield in the Yemen Arab Republic.

71. We listened with equal attention to the statements of the representatives of the United Arab Republic and the Yemen Arab Republic, categorically denying any participation in that attack, and to the statements on the question made by other members of the Security Council.

72. Thus, we find ourselves in a position where, in the view of my delegation, the first point to be decided by the Council is not what substantive measures or what precepts of the United Nations Charter and of international law should be applied, but simply whether the events did occur and, if so, how.

son en est évidemment que nous ne faisons rien sans tenir compte du résultat. Pour la plupart d'entre nous, ce qui importe au plus haut point c'est le résultat obtenu. Et c'est pourquoi je dis que le Conseil devrait chercher à parvenir à un consensus sur la marche à suivre pour que la décision que nous prendrons puisse avoir le plus de poids possible, être assurée de la plus large coopération de toutes les parties intéressées et ainsi servir le but que nous poursuivons. Car de quelle utilité serait une enquête sans la coopération de toutes les parties, y compris celles qui, à tort ou à raison, ont été accusées d'avoir déclenché une attaque contre le territoire d'autrui?

68. Pour les raisons que je viens d'exposer, je voudrais demander aux membres du Conseil que nous disposions d'un peu plus de temps pour poursuivre des consultations officieuses afin de considérer ce qu'il convient de faire dans le cas présent. Les consultations terminées, le Président du Conseil pourrait nous convoquer à nouveau ici. Cet appel s'adresse tout particulièrement au représentant de la Nouvelle-Zélande. Je répète que ce qui importe, ce n'est pas simplement d'arrêter une décision dans un sens ou dans l'autre, mais bien de parvenir à une décision propre à réduire la tension dans la région qui nous intéresse. Que l'on nous permette donc de disposer d'un peu plus de temps pour parvenir à une décision meilleure et plus efficace. Ce temps, loin d'être gaspillé, sera au contraire fort utilement employé.

69. C'est pourquoi je réitère mon appel aux membres du Conseil en leur demandant de bien vouloir accepter d'ajourner le débat à l'issue de la séance de cet après-midi afin de procéder à de nouvelles consultations et de nous efforcer si possible de parvenir à un consensus qui tiendrait compte des opinions de tous les membres du Conseil ou au moins de la plupart d'entre eux, nous permettant ainsi de nous acquitter de nos responsabilités de la manière la plus efficace.

70. M. MARQUES-SERE (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a écouté très attentivement la déclaration du représentant du Royaume-Uni à l'appui de l'accusation formulée par son gouvernement touchant une attaque aérienne qui aurait été effectuée le 30 juillet 1966 contre la ville de Nuqub, dans l'Emirat de Beihan, en Arabie du Sud, par deux avions appartenant à l'armée de l'air de la République arabe unie, à partir d'un aéroport situé dans la République arabe du Yémen.

71. Nous avons écouté avec une égale attention les déclarations des représentants de la République arabe unie et de la République arabe du Yémen niant catégoriquement toute participation à cette attaque et celles des autres membres du Conseil de sécurité.

72. Nous nous trouvons donc dans une situation où, de l'avis de notre délégation, le Conseil doit en premier lieu se prononcer non pas sur les mesures de fond ou sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international qu'il convient d'appliquer, mais sur les faits qui se sont produits et sur les circonstances dans lesquelles ils se sont produits.

73. The general feeling in the Council, expressed by the speakers who preceded me, is that the evidence thus far submitted by the United Kingdom delegation does not constitute absolute proof of the act of which complaint is made, and my delegation shares that view. On the other hand, the Security Council is seized of a complaint made by a Member of the United Nations, on the responsibility of its Government, concerning an incident which that Government describes as "serious".

74. The fact that this complaint has been made—leaving aside, for the moment, the incident itself—only confirms the existence of tension in the region, to which the representative of the Yemen Arab Republic expressly referred in his statement.

75. The Security Council, therefore, is faced with two alternatives: either to take some decision now, on the basis of the evidence it possesses—in which case the position of each delegation will have to be based primarily upon a subjective judgement of the circumstances surrounding the complaint—or to seek proper means of trying to establish clearly the facts which have been alleged.

76. When I say "proper means", I am, of course, indicating that the body or the persons appointed to determine the facts must be impartial and must confine their activities to this particular case.

77. My delegation is strongly in favour of this second alternative, which does not in any way prejudge the substance of the matter and, it must be understood, constitutes a safeguard for both parties. We believe that the Security Council should deal as fully as possible with all incidents likely to disturb international peace and security which are brought before it by States Members of the United Nations and that it should not initiate a practice of insisting on the submission of prior evidence.

78. We believe this in the case of incidents where the complainant State is a great Power, because to do otherwise would mean discouraging the use of the procedures laid down in the Charter of the United Nations, and encouraging, instead, the use of other means, which are incompatible with international law. We believe this all the more when the complainant is a small State, since recourse to the Security Council is often the only defence such a State has.

79. For all these reasons, we regard the New Zealand representative's proposal that the Council, as a first step, should try to clarify what took place, as a constructive proposal. My delegation supports it, in the hope that a formula satisfactory to the parties and to a majority of the Council will be found.

80. I do not consider that this is the organ or this the appropriate time to deal with the problems of the territories of South Arabia, but I do wish to stress, once again, that my country made its position on this question clear when at the twentieth session it voted in favour of General Assembly resolution 2023 (XX). At that time, with other Latin American countries and

73. D'une façon générale, les orateurs qui m'ont précédé semblent estimer que les preuves présentées jusqu'ici par la délégation du Royaume-Uni n'ont pas pleinement prouvé l'allégation qui a été faite, et notre délégation partage cet avis. D'un autre côté, le Conseil de sécurité est saisi d'une accusation portée par le gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies sous sa propre responsabilité et ayant trait à un incident que ce même gouvernement qualifie de grave.

74. Cette accusation, si nous faisons abstraction pour l'instant de l'incident lui-même, ne fait que confirmer la tension qui existe dans cette région et dont a parlé le représentant de la République arabe du Yémen dans sa déclaration.

75. Le Conseil a donc le choix entre deux méthodes: il peut prendre d'ores et déjà une décision, fondée sur les éléments d'appréciation dont il dispose et, dans ce cas, la position de chaque délégation devra être essentiellement fondée sur des éléments subjectifs touchant l'appréciation des circonstances qui entourent cette accusation, ou bien le Conseil peut rechercher des moyens appropriés pour tenter d'établir clairement les faits dénoncés.

76. Lorsque nous parlons de "moyens appropriés" nous voulons parler bien sûr de l'impartialité de l'organe ou des personnes chargés d'établir les faits considérés et de l'action du Conseil dans le cas qui nous occupe.

77. Nous sommes résolument partisans de cette deuxième méthode qui ne préjuge en aucune façon le fond de la question et qui, il faut en convenir, offre une garantie aux deux parties. Nous croyons que le Conseil de sécurité doit examiner, de la façon la plus complète possible, tous les incidents susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales dont les Etats Membres de l'ONU le saisissent et qu'il ne doit pas entreprendre d'exiger que le bien-fondé d'une plainte soit d'abord établi.

78. Nous sommes partisans de cette méthode lorsque l'accusateur est une grande puissance parce que sinon cela équivaudrait à décourager le recours aux moyens prévus par la Charte des Nations Unies et à favoriser le recours à d'autres moyens incompatibles avec le droit international. Nous en sommes plus partisans encore lorsque l'accusateur est un petit Etat parce que souvent le recours au Conseil de sécurité est le seul moyen de défense dont dispose un tel Etat.

79. Pour toutes ces raisons, nous estimons que la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que le Conseil commence par essayer de faire la lumière sur les faits est extrêmement constructive. Notre délégation appuie cette proposition dans l'espoir que l'on pourra trouver une formule qui satisfasse les parties intéressées et la majorité des membres du Conseil.

80. Je ne pense pas que ce soit ni le lieu ni le moment de traiter des problèmes que posent les territoires de l'Arabie du Sud, mais je tiens cependant à rappeler une fois de plus que mon pays a déjà adopté une position à cet égard lorsqu'il a voté, lors de la vingtième session de l'Assemblée générale, en faveur de la résolution 2023 (XX); il s'était à cette occasion,

with the agreement of the Arab countries, my delegation co-operated in arriving at a formula which made it possible for that resolution to obtain wide support. With certain reservations, it was then accepted by the United Kingdom, and it signified a new step—although, unfortunately, not yet a decisive one—towards independence and true self-determination for these people.

81. Mr. MATSUI (Japan): The Council, scarcely having completed its consideration of one series of unfortunate incidents in the Near East, has now found it necessary to initiate a discussion of yet another flare-up in that region of the world. Based upon the United Kingdom complaint, contained in document S/7442, of an air attack upon the village of Nuqub, we have thus far listened in the Council to charges and counter-charges, denials and counter-denials, concerning not only this particular incident, but also a whole series of incidents which, taken all together, have contributed for far too long a time to the increase of tensions in the area of the Southern Arabian peninsula.

82. We have thus been presented with a most regrettable state of affairs, posing a dilemma to members of the Council not directly involved in the situation brought to our attention and now under our scrutiny. But, if we are confronted by a dilemma, the Council should not seek, for that reason, to divest itself of its responsibility under the Charter for dealing as speedily and effectively as possible with the situation that has been brought to our attention.

83. I have in mind, not only the particular complaint brought by the United Kingdom, which is the immediate subject of our meetings, but the entire complex situation which that complaint reflects. In our opinion, it is far too serious a matter to permit any avoidance of responsibilities.

84. As a practical matter, it would seem to me that our dilemma consists primarily in the extreme difficulty of sifting the evidence presented to us, of evaluating it, and of reaching tenable conclusions based upon such an evaluation. We can, however, be absolutely sure of one thing. Over the past few years, there has been a whole series of incidents which have been one of the main causes of a spiral of ill will and serious tensions in the area we are now concerned with. I would venture to say, however, that the important thing is not to get lost in a search, which might well be illusory, for detailed and elusive facts in an effort to fix responsibilities. Rather, in our opinion, the Council should focus its attention on the main point, which is the existence of very serious tensions in the area, and on the positive steps necessary to alleviate that situation.

85. Surely, I should think we might all agree that the two greatest issues we are dealing with are: First, the relief of tensions and the establishment of lasting, peaceful and harmonious relations among the Governments and peoples concerned in the area; Second, in a

de concert avec d'autres pays d'Amérique latine et avec l'accord des pays arabes, efforcé de trouver une formule qui a permis en fin de compte d'obtenir un large appui pour cette résolution, résolution qui a été ensuite acceptée avec certaines réserves par le Royaume-Uni et qui a marqué un nouveau pas en avant, important mais malheureusement pas encore décisif vers l'indépendance et l'autodétermination de ces peuples.

81. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: A peine le Conseil a-t-il achevé d'examiner une série d'incidents regrettables survenus dans le Proche-Orient, qu'il se trouve dans la nécessité d'entreprendre une discussion au sujet d'une nouvelle flambée de violence qui a éclaté dans cette même région. A propos d'une plainte déposée par le Royaume-Uni, et figurant dans le document S/7442, concernant une attaque aérienne dirigée contre le village de Nuqub, nous avons jusqu'ici entendu au sein du Conseil des accusations et des contre-accusations, des démentis et des contre-démentis non seulement au sujet de cet incident-là mais de toute une série d'incidents qui, ensemble, ont contribué depuis bien trop longtemps à accroître les tensions qui existent dans la région méridionale de la péninsule Arabique.

82. Nous nous trouvons donc devant un état de choses très regrettable qui pose un dilemme aux membres du Conseil que n'intéresse pas directement la situation qui fait l'objet de notre discussion. Mais, nous trouver devant un dilemme ne doit pas nous inciter à nous soustraire à la responsabilité qui nous incombe aux termes de la Charte mais à nous occuper aussi promptement et aussi efficacement que possible de la situation dont nous avons été saisis.

83. C'est moins la plainte précise du Royaume-Uni qui me préoccupe que la complexe situation générale dont cette plainte est une manifestation. A notre avis, cette question est trop sérieuse pour nous autoriser à échapper nos responsabilités.

84. Sur le plan pratique, il me semble que notre dilemme réside principalement dans le fait qu'il nous est extrêmement difficile de passer les preuves qui nous sont présentées au crible de la raison, de les évaluer et de parvenir à des conclusions valables à partir de cette évaluation. Nous pouvons cependant être absolument sûrs d'une chose. Ces dernières années, toute une série d'incidents se sont produits qui sont une des principales causes d'un courant grandissant de mauvaise volonté et de tensions graves dans la zone dont nous nous occupons actuellement. J'ose dire cependant qu'il importe de ne pas se perdre dans la recherche, qui risque d'être illusoire, de faits détaillés et insaisissables dans le but de déterminer les responsabilités. A notre avis, le Conseil devrait plutôt s'attacher à l'examen du phénomène principal, à savoir l'existence de tensions très graves dans la région et des mesures positives à prendre pour améliorer la situation.

85. Nous sommes certainement tous d'accord sur le fait que les deux grandes questions dont nous nous occupons sont: premièrement, le relâchement des tensions et l'établissement de relations durables, pacifiques et harmonieuses entre les gouvernements

peaceful and tranquil atmosphere, the bringing of the peoples most directly concerned to complete freedom and sovereign independence at the earliest possible date, through their freely expressed will, by peaceful means, and, if circumstances should indicate that it would be desirable, with assistance from the United Nations. With this very basic two-fold objective in mind, how can the Council most wisely, most speedily and most effectively carry out its responsibilities?

86. First of all, I think that the Council should make it clear that the minimum it expects is that the Governments involved in this situation will scrupulously refrain from any action that could possibly aggravate it further. But this is not enough.

87. Second, the Council has the right to expect that the Governments concerned will also take positive steps to lessen tensions and bring about as promptly as possible a situation of peace and tranquillity in the area, free from recurring incidents such as those that have been reported to us from time to time over the past few years, including the incident which is the subject of the United Kingdom complaint.

88. Third, given the very regrettable nature of the situation we are dealing with, it is quite likely that the Governments concerned will need some help in their positive efforts to achieve peace and tranquillity in the area. The provision of such help would reasonably appear to be part of the general responsibilities of the United Nations for the maintenance of international peace and security, on the one hand and, on the other, for the advancement of peoples towards the fullest possible degree of self-determination and independence. The Council might very well, therefore, as I believe the representative of New Zealand mentioned at the 1297th meeting, ask the Secretary-General to use his good offices to assist the parties in bringing about peaceful conditions in the area. It is hardly necessary to stress the Secretary-General's impartial objectivity and his rare and oft-proved ability in dealing effectively with such situations, as I am sure that all members of the Council are of one mind in this regard.

89. Naturally, we would expect the Secretary-General to employ such means, including the investigation of facts, as he would find appropriate and useful in the discharge of his mission, and to report to the Council.

90. I should think that the three points I have just mentioned might commend themselves to all members of the Council. If so, it would be our hope that a consensus of the Council, along these or similar lines, might be achieved.

91. With regard to the suggestion or appeal made by the representative of Nigeria just now, I should like to state that my delegation will not have any difficulty in accepting it, and we shall stand ready to come to the Council table when you, Mr. President, and the Council will consider it proper to reconvene.

et les peuples de la région; deuxièmement, l'accession, dans une atmosphère de paix et de tranquillité, des populations le plus directement intéressées à la liberté complète et à l'indépendance souveraine le plus tôt possible, conformément à la volonté librement exprimée, par des moyens pacifiques et, si les circonstances l'exigent, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Ayant présent à l'esprit ce double objectif fondamental, comment le Conseil peut-il s'acquitter de ses responsabilités le plus sensément, le plus rapidement et le plus efficacement possible?

86. Tout d'abord, je pense que le Conseil devrait préciser qu'il s'attend pour le moins à ce que les gouvernements intéressés s'abstiennent scrupuleusement de toute action pouvant aggraver la situation. Mais cela ne suffit pas.

87. Deuxièmement, le Conseil est en droit d'attendre des gouvernements intéressés qu'ils prennent aussi des mesures positives pour diminuer la tension et rétablir dans la région aussi rapidement que possible une situation paisible et tranquille exemptée d'incidents répétés du genre de ceux qui nous ont été rapportés à diverses reprises ces dernières années, notamment l'incident qui fait l'objet de la plainte du Royaume-Uni.

88. Troisièmement, étant donné la nature très regrettable de la question dont nous nous occupons, les gouvernements intéressés auront sans doute besoin de quelque aide dans les efforts positifs qu'ils font pour rétablir la paix et la tranquillité dans la région. Assurer cette aide semble raisonnablement faire partie de la responsabilité générale qu'a l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'une part, et, d'autre part, de favoriser le progrès des peuples vers le plus grand degré possible d'autodétermination et d'indépendance. Le Conseil pourrait donc très bien, comme l'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 1297ème séance, me semblerait-il, demander au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider les parties intéressées à établir des conditions pacifiques dans la région. Point n'est besoin d'insister sur l'objectivité et l'impartialité du Secrétaire général et ni sur la compétence rare dont il a fait preuve en maintes occasions pour résoudre heureusement des situations analogues, car je suis sûr que les membres du Conseil sont unanimes à cet égard.

89. Naturellement nous attendrions du Secrétaire général qu'il mette en œuvre les moyens, notamment l'enquête sur les faits, qu'il jugerait appropriés et utiles pour s'acquitter de sa tâche, et qu'il fasse rapport au Conseil.

90. Les trois points que je viens de mentionner pourraient, il me semble, être approuvés par tous les membres du Conseil. Dans ce cas nous espérons pouvoir parvenir à un consensus, selon ces grandes lignes ou des lignes similaires.

91. A propos de la suggestion ou de l'appel du représentant du Nigéria, je tiens à affirmer que ma délégation n'aura aucune difficulté à l'accepter, et que nous serons prêts à revenir ici lorsque le Président et le Conseil estimeront opportun de se réunir à nouveau.

92. Mr. CORNER (New Zealand): My delegation suggested at our last meeting that, in view of the conflicting statements with which the Council was confronted and in view of the derision with which the British allegations of an air attack on South Arabia from outside had been met by one or two members of the Security Council, the Council might arrange for an impartial investigation of the incident to be carried out. The suggestion met with approval by all members of the Council who then spoke, with the exception of the two members who had been so quick to deride the allegations.

93. The objections of these two members of an impartial United Nations investigation or, at least, the objections they were prepared to declare here, appeared to be based on two grounds: first, that the evidence brought before the Council was inadequate and, secondly, that such evidence as there was had been submitted by the United Kingdom, an interested party.

94. I should have thought that the conclusion which one would normally draw from a lack of conclusive evidence to substantiate such a serious allegation was that one should seek further evidence; and that if evidence produced appears partial, then further evidence should be collected by an agent of the Council whose standing is unquestionable.

95. But the conclusion which the representative of the Soviet Union drew from the situation was that the Security Council should cease considering the item.

96. The inference one can draw from this remarkable position is that if a complaint of aggression is to be seriously considered by the Security Council, then the onus is on the complainant to present a water-tight case to the Council. But what would the Soviet Union regard as sufficient evidence? The fact of the matter is that in sneak attacks like the one which it is alleged took place on 30 July—or in raids by ground forces carried out by stealth—there is in the nature of it little concrete evidence available apart from shell, bomb or mine cases and fragments, damaged property and dead and wounded. Are complainants in future to be expected to produce certified photographs or films of attacks? But it would then be argued that these can be faked. It seems that the accounts of eyewitnesses are equally suspect, and equally capable of being denounced as merely the report of things the witnesses thought they saw with their eyes.

97. The logic of such a position is that when allegations of aggression by sneak attack or stealth come before the Security Council they should be lightly dismissed unless the attackers are prepared subsequently to identify themselves or unless an impartial observer chances to be at the exact spot at the precise moment.

98. The message being proclaimed to potential aggressors is clear, and indeed this is not the first time we have heard it: cover your tracks well; use no weapons which could be used to identify you to the point of absolute certainty; choose your moment; and above all, do not confess. If you do this, the Security Council will not give serious consideration

92. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: A notre dernière séance, ma délégation a suggéré qu'en raison des déclarations contradictoires faites devant le Conseil et en raison du fait qu'un ou deux membres du Conseil ont tourné en ridicule les allégations britanniques selon lesquelles une attaque aérienne aurait été lancée de l'extérieur contre l'Arabie du Sud, le Conseil prenne les dispositions nécessaires pour qu'une enquête impartiale ait lieu. Cette suggestion a été approuvée par tous les membres du Conseil qui ont pris la parole ensuite, à l'exception des deux membres qui s'étaient hâtés de tourner en dérision ces allégations.

93. Les objections de ces deux représentants à une enquête impartiale menée par l'ONU, ou du moins les objections qu'ils ont bien voulu énoncer ici, m'ont semblé se fonder sur deux points: premièrement, les preuves fournies au Conseil étaient insuffisantes et, deuxièmement, ces preuves avaient été fournies par le Royaume-Uni, partie intéressée.

94. J'aurais pensé que la conclusion normale à tirer d'un manque de preuves concluantes pour appuyer une si grave allégation était la nécessité de chercher d'autres preuves; et que, si les preuves avancées semblent partiales, de charger alors un agent du Conseil dont l'impartialité ne peut être mise en doute d'en recueillir d'autres.

95. Mais la conclusion que le représentant de l'Union soviétique a tirée, lui, c'est que le Conseil de sécurité ne devrait pas continuer à s'occuper de la question.

96. On peut déduire de cette attitude remarquable que, pour qu'une plainte d'agression soit prise en considération par le Conseil de sécurité, il incombe au plaignant de présenter des preuves irréfutables. Mais quelles preuves l'Union soviétique jugerait-elle suffisantes? En effet, les attaques sournoises comme celle qui se serait produite le 30 juillet, ou les attaques furtives par des forces terrestres, laissent peu de preuves concrètes en dehors des fragments d'obus, de bombes ou de mines, des biens endommagés, des morts et des blessés. Les plaignants devront-ils à l'avenir exhiber des photographies ou des films légalisés des attaques? On prétendra alors que ces documents sont truqués. Il semble que les récits de témoins oculaires soient également suspects et peuvent être dénoncés comme étant le récit de choses que les témoins ont cru voir de leurs propres yeux.

97. La logique de tout ceci est que le Conseil devrait rejeter les allégations d'agressions survenues sous forme d'attaques en traître ou par surprise à moins que les assaillants ne soient disposés à se faire connaître ou à moins qu'un observateur impartial se soit trouvé par hasard sur les lieux mêmes de l'attaque au moment précis.

98. Le message lancé aux agresseurs éventuels est donc clair et ce n'est pas la première fois que nous l'entendons: effacez bien vos traces; n'employez aucune arme qui pourrait vous faire identifier avec une certitude absolue; choisissez bien le moment de votre attaque et surtout n'avouez jamais. Si vous observez bien ces principes, le Conseil de sécurité

to any charges laid against you and will not bother to conduct an impartial investigation. The lessons of this attitude, to small States which may not be able to defend themselves adequately from such attacks, are hardly reassuring.

99. I might add that I also find the reluctance of Jordan and the Soviet Union to support the despatch of a United Nations mission to this area at this moment rather surprising when taken in conjunction with their scarcely veiled charges that the attack was probably carried out by British planes as a preliminary to an attack on the Yemen. These are very serious charges indeed. If they are meant to be taken seriously, then one might assume that their authors would welcome the possibility that a United Nations team attempting to establish the facts of the Nuqub incident might produce the evidence to corroborate their charges too. If they are not meant to be taken seriously, what should we conclude about the attitude of their authors towards facts and, even more important, towards the United Nations?

100. The representative of the United Arab Republic has suggested that New Zealand's relations with Britain have clouded the objectivity of the New Zealand Government in this matter. Surely our proposal is anything but partial to Britain. All we ask is that the facts be established by the most experienced and impartial people that the world can provide. There are people who have had years of experience in sifting incidents infinitely more complex than this one. If they upheld those who maintain that the incident was a British fabrication, then British prestige and credibility would suffer an enormous blow. Therefore, how are we showing partiality to Britain? And surely we are showing no animus towards any other States. Or perhaps there is some alternative explanation not yet adduced in this debate. Perhaps a genuine accident occurred. For something did take place at Nuqub; shots did come from planes and persons were injured. We, for our part, have studiously avoided assigning blame to anyone. But even if, as the representative of the Soviet Union seems to want us to believe, the planes came from Mars, something did happen.

101. The New Zealand delegation proposed at the 1297th meeting that the Council request the Secretary-General to arrange for an immediate investigation, to be carried out by an impartial United Nations team, to establish the facts of the incident called to the Council's attention by the British delegation and to report to the Council. What we envisaged is a strictly limited operation. It is not a proposal for a border observation team or a frontier force, or any such operation. Two or three experienced investigators, presumably from one of the existing observation missions, would fly to the area immediately they were authorized to do so by the Council. Their role would be fact-finding. Within a matter of days they would report to the Council—and I would remind the Council that time is passing. Any action the Council might decide to take once it

n'examinera pas les accusations qu'on pourrait porter contre vous et ne se souciera pas de procéder à une enquête impartiale; les enseignements de cette attitude ne sont guère rassurants pour les petits Etats qui ne seraient pas en mesure de se défendre efficacement contre des attaques de ce genre.

99. Je dois ajouter que je trouve plutôt surprenant que la Jordanie et l'Union soviétique répugnent à voir une mission de l'ONU aller dans la région alors qu'ils viennent de porter des accusations à peine voilées suivant lesquelles cette attaque a été sans doute effectuée par des avions britanniques en préparation à une attaque contre le Yémen. Ces accusations sont en fait très graves. Si leurs auteurs tiennent à ce que nous les prenions en considération alors il serait normal qu'ils se réjouissent de la possibilité qu'une équipe de l'ONU cherchant à établir la vérité sur l'incident de Nuqub trouve des preuves qui corroborent leurs accusations. S'il ne faut pas prendre ces accusations au sérieux, que devons-nous conclure de l'attitude de leurs auteurs envers la réalité et même ce qui est plus important encore envers l'ONU?

100. Le représentant de la République arabe unie a suggéré que les rapports qu'entretient la Nouvelle-Zélande avec la Grande-Bretagne ont obscurci l'objectivité du Gouvernement néo-zélandais dans cette affaire. On ne peut certes pas nous accuser de partialité envers la Grande-Bretagne car nous nous bornons à demander que les faits soient établis par les personnes les plus expérimentées et les plus impartiales du monde, celles-là mêmes qui depuis des années effectuent des enquêtes sur des incidents beaucoup plus complexes. S'ils devaient appuyer ceux pour qui l'incident a été monté par les Britanniques, alors le prestige des Britanniques en souffrirait énormément. Peut-on donc nous accuser de partialité envers la Grande-Bretagne? Et nous ne manifestons certainement aucun animosité à l'égard d'aucun Etat. Une autre explication non encore invoquée dans ce débat est concevable. Un véritable accident a peut-être eu lieu. Car il s'est produit quelque chose à Nuqub; des avions ont fait feu et des personnes ont été blessées. Nous nous sommes, quant à nous, soigneusement abstenus d'incriminer qui que ce soit. Mais même si, comme le représentant de l'Union soviétique semble vouloir nous le faire croire, les avions venaient de Mars, quelque chose s'est passé.

101. A la 1297ème séance, la délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé que le Conseil prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour qu'il soit immédiatement procédé à une enquête par une équipe impartiale de l'ONU, afin d'établir les faits de l'incident porté à l'attention du Conseil par la délégation britannique et de faire rapport au Conseil. Ce que nous envisageons est une opération très limitée. Il ne s'agit pas d'envoyer une équipe d'observation aux frontières ni des gardes-frontières ni d'aucune autre opération de ce genre. Deux ou trois enquêteurs expérimentés, appartenant vraisemblablement à l'une des missions d'observation déjà existantes, se rendraient dans la région au reçu de l'autorisation du Conseil. Chargés d'établir les faits, ils pourraient faire rapport au Conseil sous quelques jours — n'oublions pas que le temps passe. Il appartiendrait au

had in its hands a report on the facts would be for the Council to consider and decide.

102. This is how my delegation conceives of the operation. We believe that it is consistent with a long tradition established by the Security Council in such situations.

103. The reception which this modest proposal evoked at the last meeting was gratifying. Most members who spoke welcomed it as the rational next step. Encouraged by this, and by your own conclusion, Mr. President, that it appeared to be the view of the Council that the suggestion should be pursued further, we are submitting the very brief draft resolution [S/7456], containing no element of pre-judgement, which lies on the table. It reads:

"The Security Council

"Decides to request the Secretary-General to arrange for an immediate investigation, to be carried out by experienced United Nations personnel, in order to establish the facts relating to the incident referred to in the letter dated 2 August 1966 from the Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations [S/7442], and to report to the Security Council as soon as possible."

104. I commend this proposal to the Council as a sensible and time-honoured means—the only means available under the circumstances—of obtaining the information upon which a rational and objective judgement by this Council, charged with responsibility for maintaining peace and security, can be based.

Conseil de décider, une fois qu'il aurait entre les mains le rapport sur les faits, des mesures à prendre.

102. Voici comment ma délégation conçoit cette opération. Nous estimons qu'elle est conforme à une longue tradition établie par le Conseil de sécurité dans des situations analogues.

103. L'accueil fait à cette modeste proposition lors de notre dernière réunion a été flatteur. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont considéré que c'était là une mesure logique. Encouragés par cet accueil et par la conclusion du Président selon qui le Conseil semblait d'avis de poursuivre l'examen de cette suggestion, nous présentons maintenant un projet de résolution [S/7456] très bref ne renfermant aucun élément qui préjuge l'avenir. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité

"Décide de prier le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue d'une enquête immédiate qui sera effectuée par du personnel expérimenté de l'Organisation des Nations Unies et aura pour objet d'établir les faits concernant l'incident mentionné dans la lettre du représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 2 août 1966 (S/7442), et de rendre compte dès que possible au Conseil de sécurité."

104. Je recommande cette proposition à l'approbation du Conseil car il me semble qu'elle constitue un moyen sensé et vénérable, le seul moyen disponible compte tenu des circonstances, d'obtenir les renseignements sur la base desquels le Conseil, à qui il incombe de maintenir la paix et la sécurité, pourra formuler un jugement rationnel et objectif.

105. On a demandé à quoi servirait une enquête si toutes les parties intéressées n'étaient pas disposées à coopérer. On a demandé à disposer de plus de temps afin qu'une enquête puisse être effectuée sur une base qui tienne davantage compte des sentiments de tous les membres. Il me semble, soit dit sans vouloir offenser les représentants qui ont fait ces observations, qu'ils confondent la tâche très limitée de l'enquête et de l'établissement des faits avec la tâche beaucoup plus complexe de la conciliation. Il est certain qu'une commission de conciliation ne peut fonctionner efficacement, ou même tout simplement fonctionner que si elle a été établie avec le consentement de tous les Etats intéressés. Cela est également vrai pour des opérations aussi diverses que l'envoi de missions d'observation relatives à la paix ou de forces de maintien de la paix. Mais l'établissement des faits est une opération d'un tout autre ordre. Dans le cas qui nous occupe, l'Etat qui a saisi le Conseil d'une plainte est disposé à voir des observateurs impartiaux vérifier ses allégations et les preuves qu'il a présentées. Comme je l'ai déjà expliqué, nous estimons qu'il devrait en être ainsi car ce serait là une mesure préliminaire minimum et nécessaire pour que le Conseil puisse décider de la suite à donner à la plainte. Suivant les résultats de l'enquête, le Conseil aurait plusieurs options qui devraient faire l'objet de discussions ultérieures.

106. Bien que je sois convaincu que la situation actuelle appelle cette mesure, je suis cependant dis-

106. Though I believe this to be the situation in which we now find ourselves, nevertheless I should

be willing to accede to the appeal made by the representative of Nigeria that my draft resolution should not be at once pressed to the vote in the hope that a consensus may yet be found. I do so, however, subject to the express understanding that I must reserve the right to seek a vote before this week has passed; for time, as the representative of Nigeria himself has pointed out, is passing, but our responsibilities remain.

107. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I should like to intervene very briefly to say that my delegation has listened with great attention to the statements made at today's meeting, and especially to the statement of the representative of Japan and the statement of the representative of Nigeria, which took the form of an appeal to all the members of the Council.

108. While apologizing for perhaps summarizing rather too succinctly the thinking of the representative of Nigeria, I believe I may say that his statement comprises, as it seemed to me, three main points on which all might be able to agree: the acceptance of the principle of an investigation, the organization and carrying out of the investigation with the agreement of all the interested parties and with the assistance of the Secretary-General, and the need for a consensus to ensure that such an investigation will receive the maximum support and co-operation.

109. It is with this in mind that my delegation will consider any draft resolutions submitted to the Council, and in particular the one which has just been submitted and explained by the representative of New Zealand. However, I wish to reiterate that a formula likely to bring forth general agreement—such as the one proposed by the representative of Nigeria—would be preferred by my delegation.

110. The PRESIDENT: I now call on the representative of Yemen.

111. Mr. ALAINI (Yemen): In my statement at the 1297th meeting I drew the attention of the Council to fresh acts of provocation and aggression against my country committed by the British. Today, I have more details with regard to those incidents.

112. On 3 August, the British Governor of Aden, accompanied by the Sharif of Beihan, went to the British-occupied post of Sanah. There, the two held a meeting with the British officials in the area. Following the meeting, British anti-aircraft units were transported to and stationed in that post and along the dividing line between the Yemen Arab Republic and occupied South Yemen. In the evening, the British forces stationed on Jabal Assalamah Mountain opened fire on the Yemen Arab Republic town of Qatabah and surrounding posts for one full hour, as I described in my previous statement.

113. Now I have further instruction from my Government to bring to the attention of the Security Council the following.

114. On 8 August—the day before yesterday—at 0935 and 1030 hours, local time, a British military jet

posé à accéder à la demande du représentant du Nigéria, qui souhaite que mon projet de résolution ne soit pas mis aux voix immédiatement, dans l'espoir qu'on puisse encore parvenir à un consensus. Mais il est bien entendu que je me réserve le droit de demander qu'il soit mis aux voix avant la fin de la semaine; car le temps, comme l'a souligné le représentant du Nigéria lui-même, passe mais nos responsabilités demeurent.

107. M. SEYDOUX (France): Je voudrais intervenir très brièvement pour dire que ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention les exposés qui ont été faits au cours de cette séance, notamment celui du représentant du Japon et celui du représentant du Nigéria qui a pris la forme d'un appel à tous les membres du Conseil.

108. En m'excusant de résumer peut-être de façon un peu trop succincte la pensée du représentant du Nigéria, je crois pouvoir dire que son intervention comprend, m'a-t-il semblé, trois points essentiels sur lesquels pourrait peut-être se faire l'accord de tous: acceptation du principe d'une enquête, organisation et mise en vigueur de l'enquête avec l'accord de toutes les parties intéressées et avec l'aide du Secrétaire général, nécessité d'un consensus pour s'assurer qu'une telle enquête bénéficiera du maximum d'appui et de coopération.

109. C'est dans cet esprit que ma délégation examinera les projets de résolution qui seraient soumis au Conseil et notamment celui qui vient d'être déposé et commenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Mais je tiens à redire que c'est bien à une formule susceptible de faire l'accord de tous — comme celle proposée par le représentant du Nigéria — qu'iront les préférences de ma délégation.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

111. M. ALAINI (Yémen) [traduit de l'anglais]: A la 1297ème séance, j'ai attiré l'attention du Conseil sur de nouveaux actes de provocation et d'agression commis par les Anglais contre mon pays. Je puis donner à présent davantage de détails sur les incidents en question.

112. Le 3 août, le Gouverneur britannique d'Aden, accompagné du Chérif de Beihan, s'est rendu au poste britannique de Sana où ils ont tous deux conféré avec les autorités britanniques de la région. A la suite de cet entretien, des unités anti-aériennes britanniques ont été transportées à ce poste et cantonnées le long de la ligne de démarcation située entre la République arabe du Yémen et le Yémen du Sud occupé. Dans la soirée, comme je l'ai dit précédemment, les forces britanniques postées sur le mont Jabal Assalamah ont ouvert le feu pendant une heure entière sur la ville de Qatabah, dans la République arabe du Yémen, et sur les postes environnants.

113. D'ordre de mon gouvernement, je dois maintenant attirer l'attention du Conseil de sécurité sur certains faits.

114. Le 8 août, c'est-à-dire avant-hier, à 9 h 35 et à 10 h 30, heure locale, un appareil à réaction

plane violated Yemen Arab Republic air space and flew deep into Yemen over Taeiz.

115. At the same time, a British military jet airplane went even further and flew over Sanah, the capital itself.

116. On the same day, at 1557 hours local time, a British military jet airplane flew again over Taeiz.

117. Since 1934, when all the major cities of Yemen were subjected to British bombardment, this is the first time the British have sent their military airplanes to fly over the capital of Yemen. The Yemen is exposed today to premeditated criminal aggression. The Security Council must face its responsibility, and those who talk about peace and security must realize from where peace and security are being endangered. They must not shirk their onerous task.

118. It is clear by now that Britain is out to achieve its colonial objectives through intimidation, through continuous acts of provocation, and through the use of naked force. The Security Council must not allow this to go unchecked; nor should the Security Council allow itself to be used as a smokescreen in this wicked scheme.

119. It must by now be clear to the Council that the United Kingdom complaint, of which the Council is seized, is but a part of a bigger plan: for, on the same day, while the Council was meeting and the representative of the United Kingdom was complaining, British guns were being aimed and fired at Yemeni cities and citizens, and British war planes were roaring over the capital of Yemen.

120. I hope the members of the Council realize the grave situation which the British are leading us to and the great danger which is threatening my country.

121. The PRESIDENT: I call on the representative of the United Kingdom in exercise of his right of reply.

122. Sir Roger JACKLING (United Kingdom): The Council has just heard a further allegation from the representative of Yemen. It is not clear to me whether he was complaining about the siting of anti-aircraft defence. It would perhaps not be surprising in the circumstances that there should be some anti-aircraft emplacement in the neighbourhood of the incident about which I have complained to the Council.

123. This is the first notice that I have had of a complaint of an overflight. I shall ask for an immediate investigation, and I can assure the Council that, as is always our custom on receipt of such a complaint, it will be carefully investigated. I am confident of the result of that investigation: that this complaint will be shown to be without foundation.

militaire de l'armée britannique a violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen et pénétré profondément en territoire yéménite au-dessus de Taiz.

115. En même temps, un avion à réaction de l'armée britannique pénétrant encore plus avant en territoire yéménite a survolé Sana, capitale du Yémen.

116. Le même jour, à 15 h 57, heure locale, un appareil à réaction de l'armée britannique a de nouveau survolé Taiz.

117. Depuis 1934, année où toutes les villes principales du Yémen ont été bombardées par l'aviation britannique, c'est la première fois que les Anglais ont envoyé leurs appareils militaires survoler la capitale du Yémen. Le Yémen est soumis aujourd'hui à une agression criminelle prémeditée. Le Conseil de sécurité doit faire face à ses responsabilités et les défenseurs de la paix et de la sécurité doivent voir d'où vient la menace qui met en danger la paix et la sécurité. Ils ne doivent pas se soustraire à leur lourde tâche.

118. Il est maintenant évident que le Royaume-Uni a décidé de parvenir à ses fins colonialistes par l'intimidation, par des actes réitérés de provocation et par le recours pur et simple à la force. Le Conseil de sécurité ne doit pas laisser impunis ces agissements et il ne doit pas non plus se laisser utiliser comme un écran destiné à masquer des machinations coupables.

119. Le Conseil doit maintenant se rendre parfaitement compte que la plainte britannique dont il est saisi n'est qu'un élément d'un plan de plus vaste envergure; en effet, le jour même où il se réunissait et où le représentant du Royaume-Uni présentait sa plainte, les canons britanniques tiraient sur les villes et les citoyens yéménites et des avions militaires britanniques vrombissaient au-dessus de la capitale du Yémen.

120. J'espère que les membres du Conseil sont conscients de la gravité de la situation vers laquelle nous acheminent les Britanniques et du grand danger qui menace mon pays.

121. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, dans l'exercice de son droit de réponse.

122. Sir Roger JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le Conseil vient d'entendre une nouvelle allégation du représentant du Yémen. J'ai cru comprendre que la plainte du Yémen avait trait à l'emplacement des batteries de défense anti-aérienne. Or, étant donné les circonstances, il n'est guère surprenant de voir installer un système de défense anti-aérienne au voisinage de l'endroit où s'est produit l'incident au sujet duquel j'ai porté plainte devant le Conseil.

123. C'est la première fois que j'entends parler d'un survol du territoire yéménite. Je vais immédiatement demander que l'on procède à une enquête et je puis assurer le Conseil que nous étudierons cette plainte avec le plus grand soin, comme nous le faisons toujours en pareil cas. L'enquête prouvera d'ailleurs, j'en suis sûr, que la plainte est dénuée de tout fondement.

124. I am bound to remark that I heard no suggestion, when this allegation was put forward, that it should be the subject of any impartial investigation. I think that the statements in this Council have shown that there is quite a body of opinion here to the effect that if allegations of this kind are to be taken seriously there should be a willingness to allow them to be the subject of an impartial investigation.

125. In any event, however, I shall, as I have said, request an immediate investigation of this complaint, and the result of that investigation will be made known in accordance with our custom.

126. The PRESIDENT: The Security Council has heard the appeal made by the representative of Nigeria that sufficient time should be granted for further consultations in order that a formula may be sought which would have the support of all the parties concerned.

127. Since no objection has been raised to that appeal, I would suggest that, if no one else wishes to speak now, this meeting should be adjourned in order to permit the consultations to take place. As soon as possible thereafter, I propose to get in touch with members of the Council in order to fix a date for the next meeting.

The meeting rose at 5.05 p.m.

124. Je me vois tenu de faire remarquer que je n'ai entendu personne réclamer une enquête impartiale touchant cette dernière allégation. A mon sens, les diverses interventions en Conseil attestent que nombreux sont ceux pour qui de telles allégations ne peuvent être prises au sérieux que si les parties intéressées se montrent disposées à autoriser une enquête impartiale des faits.

125. Quoi qu'il en soit, je demanderai, je le répète, que cette plainte fasse l'objet d'une enquête immédiate dont le résultat sera, comme d'habitude, communiqué au Conseil.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité a entendu l'appel du représentant du Nigéria demandant le temps de procéder à de nouvelles consultations qui permettraient de rechercher une formule susceptible de recueillir l'appui de toutes les parties intéressées.

127. En l'absence de toute objection à cette suggestion, si personne ne désire prendre maintenant la parole, je propose d'ajourner la séance afin de permettre ces consultations. Dès qu'elles seront terminées, je me mettrai en relation avec les membres du Conseil pour fixer la date de la prochaine séance.

La séance est levée à 17 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.